

COMMUNE DE TRAMOLE

En exercice : 14  
Présents : 10  
Pouvoir : 02  
Votants : 12

L'an deux dix mil vingt deux  
Le 01 décembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation 25 novembre 2022

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie PIGNEDE, Sylvie SABATIER

ABSENT : Maurice BONNET-PIRON donne pouvoir à Albane Pinède ; Jean-Michel PIDOLOT donne pouvoir à Jean-Michel Drevet ; Pascale CHOTEL ; David ORJOLLET

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

**OBJET : ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EN VUE D'ACQUÉRIR LA PARCELLE B644 DESTINÉE À PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PARKING COMMUNAL**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un emplacement réservé n°2 est inscrit au bénéfice de la Commune sur la parcelle cadastrée section B n°644 située le long de la RD 56, en vue de permettre la réalisation d'un parc public de stationnement à proximité des différents équipements communaux, dont la salle des fêtes en cours de réhabilitation.

Après deux années difficiles marquées par les restrictions sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, les manifestations et événements reprennent sur le territoire communal. Pour mémoire, en 2020 et avant la survenue de l'épidémie, ce ne sont pas moins de 21 événements publics ou associatifs qui étaient inscrits au calendrier des fêtes.

La récente inauguration du « Pumptrack », ainsi que l'achèvement imminent des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes rendent plus que nécessaire, désormais, la réalisation de places de stationnement en nombre suffisant pour assurer la desserte sécurisée des différents équipements communaux à l'occasion des événements ou manifestations qui y sont organisés.

À ce jour, et en dépit de plusieurs sollicitations, les conjoints CHARVET, propriétaires de la parcelle B644 grevée par l'emplacement réservé n°2, n'ont pas souhaité se rapprocher de la Commune à l'effet d'envisager une cession amiable du foncier.

Compte tenu de l'utilité publique qui s'attache à la réalisation d'un parc de stationnement à proximité immédiate des équipements communaux que sont la salle des fêtes, le terrain de boules, l'aire de jeux et de loisirs, le city-stade et enfin le pumptrack, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de saisir Monsieur le Préfet de l'Isère d'une demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêt de cessibilité dans le but d'obtenir, au besoin par voie d'expropriation, la propriété du tènement en cause, et de permettre ainsi la réalisation de places publiques de stationnement en-dehors des voiries communale et départementale.

Monsieur le Maire présente à ce titre aux membres du conseil municipal le projet de dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué selon les modalités prévues par l'article R. 112-5 du code de l'expropriation et comprenant :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un périmètre délimitant l'immeuble à exproprier,
- l'estimation sommaire du coût de l'acquisition à réaliser.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R. 112-5 et R. 112-6,  
Vu le projet de dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt communal qui s'attache à la réalisation d'un parc public de stationnement sur la parcelle cadastrée section B n°644 déjà grevée à cet effet d'un emplacement réservé inscrit dans le PLUi du secteur de la Région Saint-Jeannaise,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'engagement des démarches nécessaires à l'acquisition, par voie amiable ou, à défaut d'accord amiable, par voie d'expropriation, du tènement sis le long de la RD 56 et cadastré section B n°644,
- **APPROUVE**, en conséquence, l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique à cette fin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes administratifs et financiers ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération, en particulier les dossiers destinés à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'à l'enquête parcellaire,
- **AUTORISE** enfin Monsieur le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet de l'Isère l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, le cas échéant de façon conjointe.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Pour copie conforme,

Jean-Michel DREVET,  
Le Maire.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE Visé par le contrôle de la légalité et affiché

Certifié exécutoire